



RÈGLEMENT INTÉRIEUR MAGNANVILLE PADEL CLUB

Article 1 : Objet du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de faciliter l'utilisation des pistes de padel et de faire appliquer certaines règles spécifiques de fonctionnement. Il est opposable à tous les utilisateurs. Il est établi par la municipalité et peut être modifié par celle-ci.

Toute manifestation de violence verbale, gestuelle ou physique ainsi que toute dégradation matérielle ou acte de vandalisme entraînera l'expulsion et la radiation immédiate de son auteur, sans donner lieu à aucun remboursement.

Article 2 : Usage des installations

Les adhérents du magnanville padel club (abonnés et joueurs occasionnels) disposent de deux pistes de padel avec accès autonome par code et d'un casier connecté permettant la location de matériel.

Quatre joueurs maximum par piste pourront utiliser cette installation et cela avec du matériel adéquat. Tout matériel non destiné à la pratique du padel est interdit (raquette de tennis...).

La réservation par 2 joueurs est possible, cependant il est préférable et fortement conseillé de réserver celui-ci pour 4 joueurs.

La possibilité de louer du matériel est proposée lors de la réservation du créneau. L'absence de restitution ou toute dégradation du matériel loué entraînera automatiquement la facturation de celui-ci, à hauteur du prix en vigueur de rachat d'un équipement équivalent et pouvant aller jusqu'à la radiation de l'adhérent.

Le magnanville padel club, se réserve le droit de disposer du court pour des rencontres officielles, et autres événements ciblés. Une communication de ces événements sera disponible et consultable sur l'application et sur le tableau d'affichage.

Article 3 : Conditions d'accès

Toutes les inscriptions et les réservations s'effectuent via l'application « magnanville padel club » <https://magnanville-padel-club.gestion-sports.com/> disponible sur le site internet de la commune : <https://www.magnanville.fr/>

Seuls les abonnés au magnanville padel club, à jour de leur cotisation, sont autorisés à pénétrer sur les courts.

L'abonné pourra réserver 1 créneau par jour et 3 fois maximum par semaine, les créneaux seront effectifs une fois réglés, il est donc nécessaire d'être à jour de sa cotisation.

Les réservations doivent s'effectuer au moins 48h à l'avance.



Le magnanville padel club se réserve le droit d'annuler un créneau en cas de force majeure. Cette procédure, restant exceptionnelle, sera soumise à une réattribution ou un remboursement du créneau.

À noter :

Toute présentation en retard sur le créneau réservé n'entraîne pas de prolongation sur l'horaire de fin prévu.

Aucun dépassement de créneau ne sera autorisé.

Seules les annulations 12h avant le début du créneau de réservation peuvent être remboursables.

Remarques importantes :

Il est interdit de réserver sous le nom d'un utilisateur non présent sur le créneau réservé.

Lors de l'inscription, le formulaire déterminera le prix payé par l'utilisateur.

Les données seront vérifiées sous quinzaine. En cas d'erreur constatée par la ville, une régularisation sera effectuée. La ville se réserve le droit à la radiation immédiate de l'utilisateur sans donner lieu au remboursement.

Seul l'enseignant accrédité par la municipalité est habilité à dispenser des cours individuels ou collectifs.

L'accès aux pistes sera possible du lundi au dimanche (réservation obligatoire sur l'application numérique) :

Du 15 mars au 14 octobre

Du lundi au dimanche : de 8h30 à 21h00

Du 15 octobre au 14 mars

Du lundi au dimanche : de 8h30 à 18h00

ATTENTION :

- Ces horaires sont susceptibles de changer en fonction des périodes de vacances scolaires et des horaires d'ouvertures du complexe sportif Firmin RIFFAUD.
- Les cours de padel n'étant pas éclairés, l'usager veillera à ce que les créneaux choisis soient en concordance avec la luminosité requise pour la pratique du jeu.

Article 4 – Tenue et comportement

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur le court.

Même par temps chaud, il est obligatoire de porter un tee-shirt.

Le port de chaussures de tennis est obligatoire. Tout autre type de chaussure à semelles non adaptées est interdit.

Pour le bon fonctionnement et la bonne entente de tous, les utilisateurs doivent avoir une attitude adaptée à la pratique de ce sport.



Il est interdit d'introduire des bouteilles en verre, des vélos, trottinettes, ou tout autre objet en totale inadéquation avec la pratique du padel. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres pratiquants, usagers et voisinage est interdite, sous peine d'exclusion.

Il est interdit de fumer sur les pistes de padel.

La structure mise à disposition doit être utilisée dans un échange sportif et convivial.

Article 5 : Responsabilité

Chaque utilisateur est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux personnes, au mobilier, à l'équipement sportif ou aux biens d'autrui.

Les mineurs sont sous la responsabilité des parents.

Toute dégradation observée sur le terrain de padel, doit être signalée dans les 24 heures au gardien de site ou à la direction Jeunesse et Sports.

Lors des enseignements ou des entraînements dirigés, il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective de l'entraîneur en début de séance. Les parents ne sont pas autorisés à rentrer sur les pistes.

Responsabilité du Magnanville Padel club :

Le Magnanville Padel club se réserve le droit d'exclure sans indemnisation tout adhérent ne respectant pas le règlement intérieur.

Le Magnanville Padel club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 6 : Adhésion

L'adhésion au Magnanville Padel club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur.

Important : lors de la validation de son inscription, le joueur reçoit un identifiant et un mot de passe qu'il devra personnaliser et qui lui servira pour effectuer les réservations.

Des vérifications inopinées portant sur le respect du présent règlement seront faites.

Le Maire,
Michel LÉBOUC